



Nuisances liées à une zone artisanale

Par Bertrand36

Bonjour,

Une zone artisanale a été construite au bout de ma rue. Depuis, les nuisances se répètent : véhicules qui vont et viennent à pleine vitesse, personnes liées à une association qui font les poubelles et déversent les débris dans la rue, c'est incessant. Est-il possible de mettre en responsabilité le promoteur et bailleur des locaux de la zone artisanale qui ne fait rien pour que cela cesse ? Si oui de quelle manière ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Nihilscio

Bonjour,

Ni le promoteur ni les bailleurs ne sont responsables.
Parlez-en à la mairie.

Par isernon

bonjour,

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet (article L 2122-24 du CGCT). Le pouvoir de police administrative du maire est un pouvoir normatif qui lui permet d'édicter des mesures réglementaires et individuelles (il ne doit pas être confondu avec les missions des services de police municipale).

source:

[url=https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Institution/4.%20elus%20locaux/guide_du_maire_2020.pdf]https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Institution/4.%20elus%20locaux/guide_du_maire_2020.pdf[/url]

vous devez donc transmettre vos doléances à votre maire.

salutations